

Convention financière exceptionnelle d'investissement pour l'année 2018

ENTRE

**Grenoble-Alpes Métropole
et**

le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de Grenoble

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ :

ENTRE D'UNE PART :

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, Métropole grenobloise, sise 3, rue Malakoff – immeuble « le Forum » - 38031 GRENOBLE CEDEX 1, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe FERRARI, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018,

ci-après désignée par « Grenoble-Alpes Métropole » ou « la Métropole »,

ET D'AUTRE PART :

LE CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CCSTI) DE GRENOBLE, association loi 1901 déclarée en Préfecture le 16 juillet 1979, ayant son siège social Place Saint-Laurent – 38000 GRENOBLE, représentée par son Président, Monsieur Patrice SENN, agissant pour le compte de ladite association,

ci-après désignée par les termes « l'association » ou « le CCSTI-Grenoble »,

CE QUI SUIT :

Considérant que le CCSTI-Grenoble intervient au niveau de la Métropole grenobloise pour favoriser l'accès à la culture scientifique et technique de chaque citoyen, et pour œuvrer au rapprochement entre le monde de la recherche et de la formation et l'environnement quotidien de l'entreprise,

Considérant l'expertise du CCSTI-Grenoble en matière de médiation scientifique,

Considérant que le CCSTI-Grenoble est un centre d'expertise, de ressources, de création, de diffusion, qu'il anime la communauté locale de la culture scientifique, notamment au travers du dispositif Echosciences,

Considérant que la lutte pour l'égalité des chances et la parité en termes d'accès à l'emploi, au logement, à la formation passe aussi par la diffusion des savoirs scientifiques et techniques et par leur interprétation culturelle,

Considérant la nécessité de redonner aux jeunes le goût des études et des carrières scientifiques et techniques,

Considérant que Grenoble-Alpes Métropole s'attache pour sa part à soutenir les structures ou initiatives qui contribuent de manière significative à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle enrichissant l'écosystème local de l'innovation en croisant approches scientifiques, techniques, sociales et culturelles,

Considérant la nécessité de déployer sur le territoire métropolitain des dispositifs de médiation science-société renouvelés et innovants qui valorisent la richesse du territoire en matière de sciences, techniques et d'innovation tant auprès des habitants de l'agglomération que des réseaux nationaux et européens de culture scientifique,

Considérant la délibération du 7 novembre 2014 portant sur la transformation de la communauté d'agglomération en métropole et sur la consistance des compétences transférées à la métropole au titre du développement économique, la métropole est devenue responsable en matière de politiques de développement économique, dont la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'au regard de ces orientations générales, une convention d'objectifs au titre de la culture scientifique, technique et industrielle sur la période 2017-2019 a été établie entre le CCSTI-Grenoble et la Métropole,

La présente convention d'investissement a pour objet de définir le programme de travaux à réaliser et les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour la réhabilitation et l'extention du 1^{er} étage de la Casemate, suite à l'incendie survenu dans la nuit du 20 au 21 novembre 2017.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le programme de travaux à réaliser et les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour la réhabilitation et l'extension du 1^{er} étage de la Casemate, suite à l'incendie survenu dans la nuit du 20 au 21 novembre 2017 (participation au coût global).

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2018 et entrera en vigueur à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

Le 1^{er} étage (600m²) sera réaménagé avec plusieurs espaces dont :

- Le **Showroom/espace d'exposition**. Il permettra de présenter les projets fabriqués au Fab Lab, dans le cadre de résidences par exemple. C'est également un espace d'exposition des innovations technologiques produites sur le territoire métropolitain.
- Le **Media Lab** de La Casemate est un dispositif qui recourt aux outils numériques (vidéos, réseaux sociaux, code informatique...) et à la narration, pour produire du contenu, qu'il soit artistique, scientifique ou culturel et ceci, souvent de manière collaborative. L'espace sera aménagé en conséquence, pour faire de la photographie, de la prise de son, du montage vidéo...
- Le **Fab Lab** de La Casemate sera équipé pour la fabrication : outillage manuel ou électroportatif, machines à commande numérique, tables de travail... Il permettra d'accueillir aussi bien des «makers» individuels, des groupes d'adultes ou de jeunes, des scolaires, des artisans, des entreprises,. Le Fab Lab s'adresse aussi bien aux amateurs qu'aux professionnels.

- **Un espace détente** de convivialité et de rencontres sera aménagé. Cet espace permettra également d'accueillir des petits événements par exemple des ateliers ou des formations.
- Sur la terrasse actuelle, le CCSTI envisage **la création d'un nouvel espace polyvalent** de 200m² pour accueillir un espace conférence pour environ 50 personnes pour héberger conférences, réunions, tables-rondes et autres rencontres dans un cadre tourné vers l'extérieur et avec vue sur le massif de Belledonne. Il pourra aussi bien être utilisé pour accueillir des groupes scolaires que du tourisme d'affaire. La construction d'un espace de stockage de 30m² est également envisagée sur le toit terrasse pour ranger les mobiliers, matériels et consommables utilisés dans les différents Labs.

Cet événement tragique est une opportunité pour la Casemate de reconstruire ses locaux de manière plus adaptée à son activité. Avec la construction de l'extension et de l'espace de stockage, l'association pourra proposer de nouveaux services aux entreprises et s'ouvrir la perspective de générer de nouvelles recettes pour le futur. A la demande de l'architecte des bâtiments de France, cette extension doit être facilement démontable pour retrouver, si besoin, l'intégrité du bâtiment.

Pour reconstruire et rééquiper les lieux endommagés, le budget estimé s'élève à 1 192 200 € TTC dont 979 800 € TTC pour la rénovation-extension et 212 400 € TTC de matériels (machines Fab Lab et biens sensibles : matériel audio, vidéo, informatique).

Synthèse du coût de la reconstruction et des améliorations (montants TTC) :

- Honoraires	35 k€	3 %
- Mesures conservatoires et rénovation	376 k€	32 %
- Mobilier structurant	30 k€	3 %
- Aménagement et extension	539 k€	45 %
- Machines Fab LAB	133 k€	11 %
- Biens sensibles (matériel audio, vidéo, informatique)	79 k€	6 %

Le plan de financement est le suivant :

- CCSTI <i>(dont 450 k€ remboursement d'assurance, 58,5 k€ d'emprunt et 283,7 k€ en fonds propres issus y/c avance TVA, de dons de particuliers et d'entreprises)</i>	792 k€	66 %
- Grenoble-Alpes Métropole	200 k€	17 %
- Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 k€	8 %
- Département de l'Isère	100 k€	8 %

Il est à noter que l'association La Casemate, en accord avec la Ville de Grenoble propriétaire, a entre 1979 et 2017 porté une grande partie des aménagements successifs des locaux qu'elle occupe. C'est donc à ce titre qu'elle a perçu l'indemnité d'assurance sur les travaux qu'elle avait entrepris. Le nouvel aménagement démontable prévu sur la terrasse sera d'ailleurs la propriété de l'association La Casemate.

En sus du budget de 1 192 200 € TTC pris en charge par le CCSTI-La Casemate, la ville de Grenoble, au titre de ses obligations relevant du propriétaire, prend à sa charge 109 453 € TTC. Ces travaux correspondent, d'une part, au remplacement et à la remise en état des éléments du clos et couvert et du système de chauffage sinistrés : huisseries, châssis extérieurs, radiateurs, pour un total de 87 529 € TTC et, d'autre part, à des mesures conservatoires complémentaires (diagnostic amiante, nettoyage des murs par aérogommage, la première étape de nettoyage a été prise en charge par La Casemate via son assurance) pour un montant de 21 924 € TTC.

La Ville de Grenoble sera également mobilisée sur la prise en charge de l'étanchéité du toit terrasse, les dépenses afférentes étant en cours de chiffrage, et la maîtrise d'ouvrage de l'opération en cours de définition.

Lors du passage en Métropole l'éventualité du transfert des locaux de la Casemate avait été écartée. Toutefois, au regard des travaux engagés par le CCSTI-La Casemate, et dans la perspective du développement et du maintien de son activité dans les locaux actuels, qui s'inscrit dans la trajectoire de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de culture scientifique, la ville de Grenoble s'engage à étudier au cours du second semestre 2018 les modalités d'un transfert des locaux occupés par le CCSTI à la Métropole.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

1/ Montant de la contribution financière

La Métropole attribue à l'association une subvention d'un montant de 200 000€ au titre de l'investissement.

2/ Modalités de versement des subventions

Grenoble-Alpes Métropole versera sur le compte du CCSTI-Grenoble les financements indiqués ci-dessus (article 4.1).

En investissement :

- une avance représentant 80% de la subvention au CCSTI-Grenoble, à la notification de la présente convention,
- le solde de 20 %, au CCSTI-Grenoble, au vu d'une attestation établie par le président du CCSTI-Grenoble, certifiant la réalisation des travaux. Ce document sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, établi et visé en original par l'agent comptable du CCSTI-Grenoble.

Les virements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'association auprès de la Caisse d'épargne des Alpes : code banque 13825, code guichet 00200, compte 08777141895, clé du RIB 51.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé entre le CCSTI-Grenoble et la Métropole.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Les autres parties disposent d'un délai de deux mois pour y faire droit.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

De manière générale, en cas d'inexécution, de modifications substantielles et en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention d'application sans l'accord écrit de la Métropole, celles-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de sa participation, après examen des justificatifs présentés par le CCSTI-Grenoble et avoir entendu ses représentants.

La Métropole en informe le CCSTI-Grenoble par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de difficultés d'interprétation de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention a été faite en trois exemplaires originaux, dont l'un pour chacune des parties.

Fait à Grenoble, le

**Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le Président,**

**Pour le Centre de Culture scientifique,
Technique et Industrielle (CCSTI) de Grenoble,
Le Président,**

Christophe FERRARI

Patrice SENN